

Annexe 5

Programmes de crédit agricole fédéraux et provinciaux

Programmes fédéraux

Programmes	But	Admissibilité	Modalités
<i>Loi sur le crédit agricole</i>	Etablir des unités agricoles rentables. Les prêts peuvent servir à l'achat de terrains, d'animaux de reproduction et d'outillage, aux améliorations, à la consolidation de dettes, et à toute autre fin agricole.	Agriculteurs à temps plein ou en voie de le devenir. Dans le cadre du programme pour "agriculteurs débutants", les demandeurs doivent devenir agriculteurs à temps plein à l'intérieur d'une période de cinq ans.	Le prêt peut atteindre \$300,000 par demandeur admissible et jusqu'à concurrence de \$500,000 pour un groupe. Le taux d'intérêt est calculé en fonction du rendement des obligations gouvernementales à échéances de 5 à 10 ans, plus 1%.
<i>Programme spécial d'aide financière à l'agriculture de la SCA</i>	Venir en aide aux agriculteurs en "difficulté financière".	Les agriculteurs qui ont besoin d'aide afin d'assurer la survie de leur exploitation agricole.	Les emprunteurs de la SCA admissibles à un prêt spécial reçoivent une remise d'intérêt sur des prêts de consolidation à long terme qui réduit de 4% le taux de prêt normal sur une période de 2 ans.
<i>Loi sur le crédit aux syndicats agricoles</i>	Offrir une source de financement aux cultivateurs désireux de coopérer entre eux pour faire échec au coût élevé de la possession individuelle de machines, de bâtiments et d'équipement.	Un groupe de trois agriculteurs ou plus qui désirent former un syndicat afin d'acheter et d'utiliser en commun des machines, de l'équipement et des bâtiments qui se prêtent à un usage coopératif.	Le prêt peut atteindre 80% du coût de l'achat, jusqu'à concurrence de \$15,000 par membre ou \$100,000, en prenant le moindre des deux. Le taux d'intérêt est calculé en fonction du rendement des obligations gouvernementales à échéances de 1 à 10 ans, plus 1%.
<i>Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles</i>	Prêts aux améliorations agricoles, y compris l'achat d'animaux, d'outillage, de machines, de terrains additionnels, la construction de bâtiments, de clôtures, et l'installation de drainage, d'irrigation, etc.	Agriculteurs authentiques.	Prêt maximal de \$100,000. Peut servir à financer jusqu'à 75% du coût des animaux et de l'équipement et jusqu'à 90% pour d'autres fins. Remboursement sur 15 ans pour terre et sur 10 ans pour autres fins. Le taux d'intérêt est le taux préférentiel plus 1%.
<i>Programme d'obligation pour les petites entreprises</i>	Réduire les frais d'intérêt des petites entreprises en les aidant à obtenir du crédit auprès des banques. Pour le refinancement de dettes seulement.	Les agriculteurs doivent être en "difficulté financière". Ils doivent satisfaire aux critères suivants: (1) être en défaut de paiement ou s'attendre à l'être, (2) ne pas avoir accès à d'autres sources de financement, et (3) ne pas posséder d'autres biens personnels qui pourraient être utilisés pour redresser la situation.	Le montant maximum disponible dans le cadre de ce programme est de \$500,000. Le prêt est remboursable sur 5 ans. Habituellement, le taux d'intérêt s'établit à ½ du taux préférentiel plus 2 à 3%. Le programme prend fin le 31 décembre 1982.
<i>Banque fédérale de développement</i>	Promouvoir et favoriser l'établissement et le développement d'entreprises commerciales au Canada.	Entreprises canadiennes qui éprouvent de la difficulté à obtenir du crédit ailleurs.	Prêts directs aux taux d'intérêt commerciaux. Le taux varie selon le montant du prêt.